

SÉANCE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de l'Arrondissement de Charlesbourg, tenue le mardi 25 mai 2021 à 17 h 30, par Visioconférence, Québec.

Sont présents: M. Patrick Voyer, conseiller du district électoral des Monts et président de l'arrondissement
Mme Michelle Morin-Doyle, conseillère du district électoral de Louis-XIV

Sont également présents: M. Laurent-Étienne Desgagnés, directeur d'arrondissement par intérim
Mme Ginette Bergevin, assistante-greffière d'arrondissement

Le président de l'arrondissement constate que le quorum est atteint et déclare que la séance est ouverte.

CA4-2021-0053 Adoption de l'ordre du jour

Conformément aux Arrêtés ministériels et aux Décrets du gouvernement concernant les ordonnances des mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19, la séance se tient par visioconférence.

Les personnes présentes peuvent prendre part aux discussions et entendre clairement ce qui est dit.

Sur la proposition de madame la conseillère Michelle Morin-Doyle, appuyée par monsieur le président Patrick Voyer, il est résolu d'adopter l'ordre du jour, tel qu'il a été rédigé.

Adoptée à l'unanimité

Approbation du procès-verbal

CA4-2021-0054 Procès-verbal de la séance ordinaire du 27 avril 2021

Sur la proposition de madame la conseillère Michelle Morin-Doyle, appuyée par monsieur le président Patrick Voyer, il est résolu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 27 avril 2021, tel que déposé.

Adoptée à l'unanimité

CA4-2021-0055 Procès-verbal de la séance extraordinaire du 7 mai 2021

Sur la proposition de madame la conseillère Michelle Morin-Doyle, appuyée par monsieur le président Patrick Voyer, il est résolu d'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du 7 mai 2021, tel que déposé.

Adoptée à l'unanimité

Communication écrite au conseil

L'assistante-greffière dépose le document suivant :

Lettre d'appui au groupe Forêt Charlesbourg déposée par le Collectif Voix citoyenne

Première période de questions des citoyens, portant sur les points inscrits à l'ordre du jour

Conformément aux Arrêtés ministériels et aux Décrets du gouvernement concernant les ordonnances des mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19, la première période de questions portant exclusivement sur les points inscrits à l'ordre du jour, d'une durée maximale de vingt (20) minutes, est ouverte pour les citoyens présents en visioconférence et les questions reçues par courriel.

Propositions

Gestion du territoire

CA4-2021-0056 **Approbation du projet de modification intitulé *Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de Charlesbourg sur l'urbanisme relativement à l'approbation d'un plan de construction sur la partie du territoire formée du lot numéro 6 393 416 du cadastre du Québec situé dans la zone 46048Hc, R.C.A.4V.Q. 198 (555-585, 46^e Rue Est, quartier 4 -6, district de Saint-Rodrigue) - GT2021-143***

Sur la proposition de monsieur le président Patrick Voyer, appuyée par madame la conseillère Michelle Morin-Doyle, il est résolu :

1° d'approuver le projet de modification intitulé *Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de Charlesbourg sur l'urbanisme relativement à l'approbation d'un plan de construction sur la partie du territoire formée du lot numéro 6 393 416 du cadastre du Québec situé dans la zone 46048Hc, R.C.A.4V.Q. 198 (555-585, 46^e Rue Est, quartier 4-6, district de Saint-Rodrigue)*;

2° de tenir des mesures d'information complémentaires et des mesures de rétroaction conformément aux dispositions des sections III et VI de la Politique de participation publique de la Ville de Québec;

3° d'autoriser le remplacement de la procédure habituelle de consultation par une consultation écrite de 15 jours annoncée préalablement par un avis public et d'autoriser, le cas échéant, la poursuite de la procédure référendaire en apportant les adaptations autorisées par l'arrêté numéro 2020-033 en date du 7 mai 2020 concernant l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19.

Adoptée à l'unanimité

CA4-2021-0057 Demande assujettie à un règlement relatif au P.I.I.A. - rue George-Muir, lot 6 348 146, district des Monts - GT2021-178

Sur la proposition de monsieur le président Patrick Voyer, appuyée par madame la conseillère Michelle Morin-Doyle, il est résolu, considérant la recommandation du comité consultatif d'urbanisme portant le numéro CCU4-2021-059, en date du 5 mai 2021, d'approuver les plans d'implantation et d'intégration architecturale déposés lors de la demande de permis relative à la construction d'une habitation unifamiliale isolée sur le lot 6 348 146 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Québec, sur la rue George-Muir, comme l'exige le *Règlement de l'Arrondissement de Charlesbourg sur l'urbanisme*, R.C.A.4V.Q. 4.

Ces plans sont approuvés sous respect de la condition suivante :

- planter trois arbres supplémentaires à celui exigé en cour avant, dont deux en cour latérale droite et un en cour arrière;

Puisque :

- le terrain est entièrement boisé;
- la construction et les aménagements ne permettent pas de conserver des arbres.

Ou, à défaut de satisfaire à la condition, de mettre en suspens la demande afin de permettre la présentation d'un autre projet à une séance ultérieure.

Adoptée à l'unanimité

CA4-2021-0058 Lancement de la démarche de participation publique avec participation active pour une possible modification au *Règlement de l'Arrondissement de Charlesbourg sur l'urbanisme* relativement à la zone 45063Pa (7245, avenue Paul-Comtois, Projet Maria-Goretti, quartier 4-5, district de Saint-Rodrigue) - GT2021-184

Sur la proposition de monsieur le président Patrick Voyer, appuyée par madame la conseillère Michelle Morin-Doyle, il est résolu :

1. d'annoncer l'intention de modifier le *Règlement de l'Arrondissement de Charlesbourg sur l'urbanisme* relativement à la zone 45063Pa (7245, avenue Paul-Comtois, Projet Maria-Goretti);

2. de tenir des mesures d'information complémentaires conformément à la Section III de la Politique de participation publique de la Ville de Québec;

3. de tenir des mesures de participation active et de consultation conformément aux sections IV et V de la Politique de participation publique de la Ville de Québec;

4. de tenir des mesures de rétroaction conformément aux dispositions de la Section VI de la Politique de participation publique de la Ville de Québec.

Adoptée à l'unanimité

CA4-2021-0059 **Avis d'intention de modifier le *Règlement de l'Arrondissement de Charlesbourg sur l'urbanisme*, R.C.A.4V.Q. 4 relativement aux zones 41196Ha et 41197Hb, quartier de Notre-Dame-des-Laurentides, district électoral des Monts - GT2021-192**

Sur la proposition de monsieur le président Patrick Voyer, appuyée par madame la conseillère Michelle Morin-Doyle, il est résolu d'adopter un avis d'intention, relativement aux zones 41196Ha et 41197Hb, de modifier le *Règlement de l'Arrondissement de Charlesbourg sur l'urbanisme*, R.C.A.4V.Q. 4, afin :

- que soit soumis à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale, la construction d'un nouveau bâtiment principal, l'aménagement d'une aire de stationnement et le remaniement de sol de plus de 30 cm relativement à l'implantation du bâtiment principal et à l'aménagement d'une aire de stationnement;
- que l'implantation d'un bâtiment principal n'occasionne pas de déblai ou de remblai de plus de 1 mètre par rapport au niveau naturel du terrain;
- de prévoir que pour tout terrain dont la pente est supérieure à 2 %, l'aménagement d'un système de drainage est obligatoire pour drainer le fond supérieur. Il doit être réalisé de façon à empêcher l'érosion;
- de demander à la Division de la gestion territoriale et au Service des affaires juridiques de préparer un projet de règlement modifiant le *Règlement de l'Arrondissement de Charlesbourg sur l'urbanisme*, R.C.A.4V.Q. 4, conformément au présent avis d'intention;
- de suspendre, en vertu de l'article 85 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Québec, capitale nationale du Québec* (L.R.Q. chapitre C-11.5), l'approbation d'un plan de construction ou la délivrance d'un permis ou d'un certificat non conforme aux éléments proposés au présent avis d'intention.

Adoptée à l'unanimité

Loisirs, sports et vie communautaire

CA4-2021-0060 **Conclusion d'une entente entre la Ville de Québec et l'organisme Loisirs du Jardin inc. relativement à l'entretien spécialisé et la surveillance de certains lieux et équipements récréatifs ou sportifs pour la période du 1er avril 2021 au 31 mars 2022 - Arrondissement de Charlesbourg (Dossier 75659) - AP2021-370 (CT-2535826)**

Sur la proposition de monsieur le président Patrick Voyer, appuyée par madame la conseillère Michelle Morin-Doyle, il est résolu d'autoriser la conclusion d'une entente entre la Ville de Québec et l'organisme *Loisirs du Jardin inc.* relativement à l'entretien spécialisé et la surveillance de certains lieux et équipements récréatifs ou sportifs pour la période du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022 - Arrondissement de Charlesbourg, selon les conditions substantiellement conformes à celles mentionnées à l'entente ci-annexée.

Cette entente demeure sous réserve de l'approbation du budget 2022 par les autorités.

Adoptée à l'unanimité

Circulation et stationnement

Autre

Matières prévues à l'ordre du jour supplémentaire

Matières nécessitant une consultation publique

Rapport de la consultation écrite concernant la demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 210, 88^e Rue Ouest, lot 1 128 774, quartier 4-5, district électoral de Louis-XIV

Une consultation écrite a été autorisée par le conseil de l'Arrondissement de Charlesbourg, résolution CA4-2020-0145, pour la demande de dérogation mineure correspondant au 210, 88^e Rue Ouest, et ce, conformément aux Arrêtés ministériels et aux Décrets du gouvernement concernant les ordonnances des mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19. Celle-ci s'est tenue du 9 au 23 mai 2021. Aucune question ni aucun commentaire n'ont été reçus.

CA4-2021-0061 Demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 210, 88^e Rue Ouest, lot 1 128 774 du cadastre du Québec, district électoral de Louis-XIV - GT2021-175

Sur la proposition de madame la conseillère Michelle Morin-Doyle, appuyée par monsieur le président Patrick Voyer, il est résolu, à la suite de la recommandation CCU4-2021-048 du Comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement, en date du 5 mai 2021, d'accorder la dérogation demandée visant à rendre réputées conformes uniquement pour la partie du bâtiment principal ainsi que la partie du bâtiment accessoire dont les implantations sont dérogatoires et situées sur le lot 1 128 774 du cadastre de Québec, tel qu'illustré au plan du certificat de localisation du 22 mars 2021 préparé par Alain Carrier, arpenteur-géomètre, minute 14 255, correspondant au 210, 88^e Rue Ouest, les marges arrières à 5,8 mètres plutôt que 7,5 mètres pour le bâtiment principal et 0,45 mètre plutôt que 0,75 mètre pour le bâtiment accessoire, comme exigé par le *Règlement de l'Arrondissement de Charlesbourg sur l'urbanisme*, R.C.A.4V.Q. 4.

Adoptée à l'unanimité

Rapport de la consultation écrite concernant la demande de dérogation mineure de la propriété sise au 2105, avenue de la Rivière-Jaune, lot 1 337 333, quartier de Notre-Dame-des-Laurentides, district électoral des Monts

Une consultation écrite a été autorisée par le conseil de l'Arrondissement de Charlesbourg, résolution CA4-2020-0145, pour la demande de dérogation mineure correspondant au 2105, avenue de la Rivière-Jaune, et ce, conformément aux Arrêtés ministériels et aux Décrets du gouvernement concernant les ordonnances des mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19. Celle-ci s'est tenue du 9 au 23 mai 2021. Aucune question ni aucun commentaire n'ont été reçus.

CA4-2021-0062 Demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 2105, avenue de la Rivière-Jaune, lot 1 337 333 du cadastre du Québec, district électoral des Monts - [GT2021-177](#)

Sur la proposition de monsieur le président Patrick Voyer, appuyée par madame la conseillère Michelle Morin-Doyle, il est résolu, à la suite de la recommandation CCU4-2021-049 du Comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement, en date du 5 mai 2021, d'accorder la dérogation demandée visant à rendre réputée conforme uniquement pour la partie dérogoire d'un bâtiment d'un logement, situé sur le lot 1 337 333 du cadastre de Québec, tel qu'illustré au plan du certificat de localisation du 26 mars 2021 préparé par Simon Auger, arpenteur-géomètre, minute 1429, correspondant au 2105, avenue de la Rivière-Jaune, la marge avant secondaire à la rue privée Jean-Pierre-Tessier à 1,4 mètre au lieu de 6 mètres, comme exigé par le *Règlement de l'Arrondissement de Charlesbourg sur l'urbanisme*, R.C.A.4V.Q. 4.

Adoptée à l'unanimité

Projets de règlement

Avis de motion

AM4-2021-0063 Avis de motion relatif au *Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement de Charlesbourg sur la délégation de pouvoirs relativement au Service de la culture, du patrimoine et des relations internationales*, R.C.A.4V.Q. 199 et dépôt du projet de règlement - [A4DA2021-003](#)

Madame la conseillère Michelle Morin-Doyle donne avis qu'à une prochaine séance, sera soumis pour adoption un règlement modifiant le *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement de Charlesbourg sur la délégation de pouvoirs* afin de tenir compte de la réorganisation qui transfère certains employés du Service des loisirs, des sports et de la vie communautaire au Service de la culture, du patrimoine et des relations internationales. Ce règlement prévoit que les délégations que possèdent actuellement les

employés du Service des loisirs, du sport et de la vie communautaire soient aussi octroyées aux employés du Service de la culture, du patrimoine et des relations internationales qui assument dorénavant les mêmes fonctions. Le projet du règlement est déposé au conseil.

Adoption des règlements

CA4-2021-0064 Adoption du Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement de Charlesbourg sur la délégation de pouvoirs relativement à un nouveau titre d'emploi, R.C.A.4V.Q. 191 - A4DA2021-002

Sur la proposition de madame la conseillère Michelle Morin-Doyle, appuyée par monsieur le président Patrick Voyer, il est résolu d'adopter le *Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement de Charlesbourg sur la délégation de pouvoirs relativement à un nouveau titre d'emploi*, R.C.A.4V.Q. 191.

Adoptée à l'unanimité

Deuxième période de questions des citoyens

Conformément aux Arrêtés ministériels et aux Décrets du gouvernement concernant les ordonnances des mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19, une deuxième période de questions, d'une durée maximale de vingt (20) minutes, est ouverte pour les citoyens présents en visioconférence et les questions reçues par courriel.

Période d'intervention des membres du conseil

Une période d'intervention, d'une durée maximale de vingt (20) minutes, est tenue à l'intention des membres du conseil.

Clôture

Conformément aux dispositions de l'article 38 du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement de Charlesbourg sur la régie interne et la procédure d'assemblée*, R.C.A.4V.Q. 1, le président de l'arrondissement déclare la séance close à 18 h 22, puisque le conseil d'arrondissement a disposé de toutes les matières inscrites à l'ordre du jour.

Patrick Voyer
Président de
l'arrondissement

Ginette Bergevin
Assistante-greffière
d'arrondissement